



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19420/Add.12
4 avril 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT
OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/19420, daté du 11 janvier 1988, S/19420/Add.7, daté du 25 février 1988 et S/19420/Add.11, daté du 25 mars 1988.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 26 mars 1988, le Conseil de sécurité a examiné la question suivante :

Lettre datée du 17 mars 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/19420/Add.11)

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de la question à sa 2803e séance, le 22 mars 1988.

Au cours de la séance, outre les représentants déjà invités, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Viet Nam et du Zimbabwe, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.